



Conseil des anciens

Instance participative dédiée aux plus de 60 ans.

Le Conseil des anciens a été installé le 12 novembre 2018.

C'est une instance de réflexion et de concertation dédiée aux seniors. Le Conseil des Anciens est un interlocuteur privilégié de la Ville et de ses habitants. C'est un outil de proximité au service de la cohésion sociale. Eclairés et expérimentés, ses membres disposent d'un pouvoir consultatif sur les différents projets intéressant / concernant la commune (rénovation urbaine, sport, culture, enfance...). En ce sens, le conseil des anciens est :

Un outil de réflexion prospective

Le rôle des conseillers est d'être force de réflexion sur des projets municipaux à court, moyen et long terme. Leurs regards et analyses sur les projets intéressant la commune permettent d'enrichir la décision politique et s'inscrivent dans une perspective du « bien collectif » et du « mieux vivre ensemble ».

Un outil de dialogue et de conseil

Instance de démocratie locale visant à valoriser le savoir-faire et le potentiel d'engagement des aînés, le Conseil des Anciens a vocation à :

- Consolider et créer des liens entre les habitants, les générations et les cultures au moyen d'espaces d'échanges mais également de dialogues intergénérationnels et interculturels
- Se saisir d'un ou de plusieurs projets municipaux pour en étudier le contenu et y apporter des

observations et/ou préconisations complémentaires

- Recueillir l'avis et les attentes des habitants sur des projets ou dossiers intéressant la commune et en faire écho auprès du Conseil municipal

Un outil de production et d'action

Instance au service de l'amélioration du cadre de vie, le Conseil des Anciens peut, s'il le souhaite, proposer et conduire des actions citoyennes ou micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants de la commune.

Infos pratiques

Le Conseil des anciens de la Ville de Trappes est composé de membres titulaires répondant aux conditions d'admission suivantes :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Résider sur la ville de Trappes
- Vouloir s'engager de manière volontaire et individuelle
- Déposer sa candidature par lettre motivée (Cf. formulaire)

NB : les agents municipaux et habitants ayant un lien de parenté direct avec un membre de l'équipe municipale sont inéligibles au Conseil des Anciens (disposition qui concerne également les conjoints).

Toutes les candidatures sont examinées par le Maire ou son représentant (membre de droit) en fonction des critères objectifs suivants :

- Date de naissance (répartition des classes d'âge en 3 catégories : 60-69 ans, 70-79 ans, 80 ans et plus),
- Lieu de résidence (représentation territoriale sur la base du découpage des Comités de Quartier en 6 instances)
- Parité hommes/femmes (une répartition paritaire est recherchée)

Durée du mandat

Le mandat de chaque conseiller est fixé à 4 ans, les membres du Conseil des Anciens sont renouvelés par moitié tous les 2 ans. À titre dérogatoire, lors du premier renouvellement, le mandat de la moitié des membres du Conseil des Anciens est interrompu au bout de 2 ans. Les membres concernés sont désignés par tirage au sort.

Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature. Les postes vacants sont pourvus automatiquement par un suppléant dans l'ordre du tableau de désignation tenu par la commission d'élus municipaux présidée par le Maire ou son représentant.

Document(s)

[Charte de fonctionnement du Conseil des anciens 2019](#)

Liens utiles

[Retrouvez les membres](#)

Contact

[Vie démocratique et associative](#)

Espace 1901 - Maison des associations

22 rue Maurice Ravel

78190

Trappes

Accueil du public

Lundi : Fermé le matin / 13h-19h30

Mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 13h-17h30

Mercredi : 9h-12h et 14h-18h

Location des salles : 01 30 69 18 27